

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU COURS MIRABEAU, DE LA RUE
JEAN JAURES NORD, DE LA RUE DE VERDUN ET DE LA RUE SAINT-
EXUPERY A MARIGNANE

L'An deux mille dix, le

Entre les soussignés

La Commune de Marignane, représentée par son Maire Monsieur Eric LE DISSES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du..... désigné ci-après par « la Commune »

D'une part

ET :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du désigné ci-après par « MPM ».

D'autre part

il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

La commune de Marignane a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social ou encore l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC, PNRQAD, etc.) afin de répondre aux objectifs assignés au projet.

S'agissant du volet « Espaces publics », trois opérations d'aménagements concourent à la transformation positive du centre ville de Marignane :

- les voies du centre ancien intra muros
- la requalification du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès et des rues de la ceinture du centre ancien
- les abords de la halte routière à proximité du parc Camoin.

Ces opérations seront engagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Programme PNRQAD. Elles relèvent d'une co-maîtrise d'ouvrage Commune / MPM.

L'opération de requalification du Cours Mirabeau et des rues de la ceinture fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui autorise MPM à réaliser la totalité des ouvrages, qu'ils relèvent de la compétence de la Commune ou de la compétence de la Communauté Urbaine.

Depuis la signature de la convention, la poursuite de la réflexion urbaine a permis d'identifier de nouvelles rues de la ceinture dont la requalification présentent un intérêt au regard du projet urbain d'ensemble. D'un point de vue opératoire, il convient de poursuivre dans la démarche initiée par la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'étendre le périmètre par voie d'avenant.

ARTICLE 1 :

Le titre de la convention est modifié comme suit : « Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement du Cours Mirabeau, de l'avenue *Jean Jaurès*, et des rues de la ceinture du centre ancien ».

ARTICLE 2 :

Le préambule, alinéa 4, de la convention est modifié comme suit :

« S'agissant du volet « Espaces publics », trois opérations d'aménagements concourent à la transformation positive du centre ville de Marignane :

- les voies du centre ancien intra muros
- la requalification du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès et des rues de la ceinture du centre ancien
- les abords de la halte routière à proximité du parc Camoin.

Ces opérations seront engagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Programme PNRQAD. Elles relèvent d'une co-maîtrise d'ouvrage Commune / MPM. »

ARTICLE 3 :

L'article 2, alinéa 5, de la convention est modifié comme suit :

« *Cette recherche de qualité urbaine devra également guider la conception des espaces publics de l'avenue Jean Jaurès et des rues de la ceinture, lesquelles auront un rôle d'interface important avec le Centre Ancien (pénétrantes vers le centre historique).* »

ARTICLE 4 :

L'article 2, alinéa 8, de la convention est modifié comme suit :

« *Le périmètre de l'opération intègre :*

- *le cours Mirabeau, depuis la rue Marcel Dassault jusqu'à l'avenue Jean Jaurès*
- *l'avenue Jean Jaurès, depuis l'avenue du Docteur Schweitzer jusqu'à la place Camille Desmoulins*
- *la rue de Verdun depuis le cours Mirabeau jusqu'au parking Camoin*
- *la rue Foch sur tout son linéaire*
- *la rue Couret sur tout son linéaire*
- *la rue Esmieu sur tout son linéaire*
- *la place Camille Desmoulins*
- *la rue des Jardins sur tout son linéaire*
- *le passage sous porche Jaurès - Dassault»*

ARTICLE 5 :

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

« *Le coût prévisionnel de l'opération (valeur juin 2010) est de 6 625 079 € HT. Il est réparti de la façon suivante :*

- *1 796 768 € HT, soit 2 148 934 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de la Ville.*

- *4 828 311 € HT, soit 5 774 660 € TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de MPM.*

ARTICLE 6 :

L'annexe jointe au présent avenant se substitue à l'annexe n°1 de la convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ANNEXE

1-Périmètre de l'opération (article 14)

Fait à MARSEILLE, le ...
en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine,
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour la Commune de Marignane,
Le Maire,

Eugène CASELLI

Eric Le DISSES

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

